VILLEVAUDÉ
MONTJAY LA TOUR BORDEAUX

Règlement intérieur modifié au CM du 10 Juin 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil Collectif de Mineurs, Services Périscolaires et Extrascolaires

1. Fonctionnement

1.1 Règles générales

Toute fréquentation de l'Accueil Collectif de Mineurs nécessite une inscription préalable en mairie, valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Aucun enfant ne sera remis à une personne mineure, sauf présentation d'une décharge écrite et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale, à déposer en mairie. Toute personne habilitée à venir chercher un enfant devra présenter une pièce d'identité valide.

Un enfant âgé de 9 à 11 ans pourra être autorisé à rentrer seul, sous réserve d'une décharge écrite et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale, à fournir lors de l'inscription.

Les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur ainsi que le Projet Pédagogique de la structure.

L'accueil des enfants porteurs de handicap peut faire l'objet d'un examen préalable avec le service et les familles, afin de favoriser au mieux l'intégration de chaque enfant.

1.2 Services périscolaires

Les temps périscolaires proposés aux familles sont les suivants :

Accueil du matin — 7h00 à 8h45

Ce service accueille les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants de maternelle et d'élémentaire. Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) au personnel d'encadrement entre 7h00 et 8h45 (accueil échelonné).

Restauration scolaire — 12h00 à 13h30

La restauration est assurée du lundi au vendredi, aussi bien pendant la période scolaire que durant les vacances scolaires, de 12h00 à 13h30.

Les repas sont livrés en liaison froide et préparés à la cuisine du groupe scolaire, selon des menus élaborés par une diététicienne, conformément à la réglementation en vigueur. Ce temps de pause méridienne se veut convivial et bienveillant.

Accueil du soir — 16h30 à 19h00

Ce service accueille les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants de maternelle et d'élémentaire. Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) entre 16h45 et 19h00 au plus tard.

Point SEVA

Les enfants peuvent participer aux activités SEVA (baby gym, baby judo / chants, gym, judo, danse) sous réserve d'inscription préalable et de validation par le responsable de la SEVA.

- Aucun cours d'essai ne sera autorisé sans validation de la SEVA.
- Le forfait SEVA est proposé au tarif de 25,00 € pour l'année (prise en charge de l'enfant pour le goûter puis accompagnement au cours baby **UNIQUEMENT**).
  Aucun remboursement ne sera effectué après paiement.

- En cas d'annulation, les parents doivent prévenir l'équipe d'animation ainsi que la SEVA (**et non l'équipe enseignante**).

- Les parents dans l'impossibilité de récupérer leur enfant après le cours Baby doivent l'inscrire en accueil du soir, pour un retour au Centre.
- En cas d'absence d'un(e) professeur(e) pour un cours Baby, les parents devront inscrire leur enfant en accueil du soir afin qu'il soit pris en charge dès 16h30 par l'équipe d'animation.

Étude surveillée — 17h00 à 18h00

Ce service municipal est réservé exclusivement aux élèves de l'élémentaire. Les sorties échelonnées sur ce créneau ne sont pas possibles. À l'issue de l'étude, les enfants peuvent intégrer l'accueil du soir sans surcoût jusqu'à 19h00, ou être récupérés à 18h00 par les parents.

1.3 Accueil de loisirs

Ce service accueille les enfants de maternelle et d'élémentaire les mercredis pendant la période scolaire, ainsi que du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

- **Mercredis : un départ de l'enfant du centre est possible pour des activités extrascolaires UNIQUEMENT à partir de 16h30, sans retour possible au centre.**
- **Vacances scolaires : aucune sortie du centre de loisirs n'est autorisée, sauf rendez-vous médical.**

Formules proposées :

- **Journée complète avec repas et goûter :** arrivée entre 7h00 et 9h00 ; départ entre 16h30 et 19h00.
- **Demi-journée matinée avec repas :** arrivée entre 7h00 et 9h00 ; départ entre 13h30 et 13h45.
- **Demi-journée après-midi avec repas et goûter :** arrivée entre 11h30 et 11h45 ; départ entre 16h30 et 19h00.

Attention, après 9h, les enfants ne pourront plus être accueillis sur la matinée, et pourront être déposés sur le créneau d'accueil 11h30-11h45.

Important : tout enfant doit être déposé à l'accueil contre signature. Lors d'une inscription à la demi-journée, il convient de vérifier le planning d'activités, notamment en cas de sortie à la journée.

Afin de garantir une gestion efficace de l'accueil de loisirs, la commune se réserve le droit d'aménager les horaires d'ouverture pendant la période estivale et les vacances de Noël. La réservation préalable permet d'anticiper le nombre de repas, de lutter contre le gaspillage alimentaire et d'assurer un encadrement adapté.

2. Inscription

Les dossiers d'inscription périscolaire et d'accueil de loisirs sont à déposer en mairie. Tout dossier incomplet sera refusé et retourné à la famille ; aucune inscription ne sera enregistrée avant réception du dossier complet. Par ailleurs, l'inscription sera validée uniquement si les factures de l'année scolaire précédente ont été intégralement réglées à l'exception des familles suivis par le CCAS et faisant l'objet d'un échéancier respecté.

Il est essentiel que les informations concernant votre famille (coordonnées, vaccinations, etc.) soient tenues à jour sur votre Espace Citoyen tout au long de l'année.

2.1 Dossier d'inscription

Tout dossier d'inscription doit être complété et accompagné des documents obligatoires suivants :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Copie de la carte d'identité ou du passeport de chaque parent
- Avis d'imposition sur le revenu (uniquement pour le centre de loisirs).
- Copie du jugement de divorce (le cas échéant)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou attestation d'hébergement établie en mairie en présence de l'hébergeant (muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois)
- Copie du carnet de vaccination
- Justificatif d'assurance responsabilité civile
- RIB (uniquement pour le prélèvement automatique)

Aucun enfant ne sera accueilli sans dossier dûment complété et validé.

Pour le calcul du tarif « accueil de loisirs », il est impératif de fournir chaque année votre dernier avis d'imposition, au plus tard le 15 août. Ce tarif sera valable pour l'année scolaire en cours uniquement (**sans effet rétroactif**).

2.2 Modalités de réservation

Les réservations doivent être transmises impérativement en mairie.

Service pré et post scolaire

- Par internet, sur votre Espace Citoyen. Les inscriptions s'effectuent au minimum 48h à l'avance. Les réservations en ligne permettent des modifications ; les réservations papier sont mensuelles et ne peuvent être ni reportées ni modifiées.
- Par remise d'une fiche d'inscription papier (seul le tampon de la mairie fait foi pour la date de réception), **avant le 25 du mois.**

Accueil de loisirs et restauration scolaire

- Par internet, sur votre Espace Citoyen. Les inscriptions s'effectuent au minimum 5 jours à l'avance.
- Par remise d'une fiche d'inscription papier (seul le tampon de la mairie fait foi), **avant le 25 du mois**.

La tarification journalière ou à la demi-journée comprend les activités sur place ou, le cas échéant, à l'extérieur. L'Espace Citoyen vous permet d'inscrire votre enfant aux différents services, d'ajouter ou de supprimer une réservation dans le délai imparti.

2.3 Tarifs, facturation et règlement

Les tarifs des services périscolaires sont fixes. Les tarifs de l'accueil de loisirs sont calculés en fonction du revenu fiscal net imposable mensuel du foyer.

SERVICES PÉRISCOLAIRES	TARIF COMMUNE		TARIF HORS COMMUNE	Majoration
	Pour 1 enfant	A partir de 2 enfants / tarif par enfant		
Accueil du matin de 7h à 9h	2,20 €	2,10 €	2,50 €	5 €
Repas	3,10 €		4 €	9 €
Panier repas (PAI)	Gratuit			
Accueil du soir de 16h30 à 19h00	3,50 €	3,40 €	4,00 €	5 €
Etude dirigée	Forfait de 5€ (goûter/étude/accueil du soir)			
Mercredi	Selon quotient familial			25€ la journée

Grille Tarifaire Accueil de Loisirs						
Tranches	Quotient familial	Tarifs à la journée		Tarifs à la demi-journée avec repas		MAJORATION JOURNÉE
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	
1	Moins de 500	8.00 €	25.00 €	6.50 €	20.00 €	25€
2	De 501 à 650	9.00 €	25.00 €	7.40 €	20.00 €	
3	De 651 à 800	10.00 €	25.00 €	8.20 €	20.00 €	
4	De 801 à 1000	11.00 €	25.00 €	9.00 €	20.00 €	
5	De 1001 à 1350	12.00 €	25.00 €	9.80 €	20.00 €	
6	De 1351 à 1700	13.50 €	25.00 €	11.10 €	20.00 €	
7	De 1701 à 2000	15.00 €	25.00 €	12.30 €	20.00 €	
8	Plus de 2001	16.50 €	25.00 €	13.50 €	20.00 €	

Les factures sont éditées chaque mois pour chaque service. Le règlement peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- Par chèque à l'ordre de la « Régie scolaire de Villevaudé », à remettre en mairie
- En numéraire à l'accueil de la mairie (contre récépissé)
- En ligne par carte bancaire via le portail famille
- Par chèque emploi service universel (CESU ou e-CESU) en mairie
- Par carte bancaire au bureau du service scolaire
- Par prélèvement automatique SEPA

2.4 Annulation des prestations

Une annulation peut être acceptée dans les cas suivants :

- Absence de l'enfant pour raison de santé, sur présentation d'un certificat médical **déposé en mairie dans les 5 jours suivant l'absence**.
- Absence de l'enseignant : les activités périscolaires et la restauration scolaire sont **soumises à un délai de carence de 48 heures**.

Dans tous les cas, les services de la mairie doivent être informés le plus tôt possible par courriel à l'adresse : **commune@villevaude.fr**, indépendamment de l'information transmise au personnel de l'accueil de loisirs ou aux enseignants.

En cas de non-paiement, la réservation aux services périscolaires et à l'accueil de loisirs ne sera pas validée et l'enfant ne pourra pas être accueilli.

En cas de difficultés financières, une solution pourra être examinée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, sur instruction d'un dossier de demande d'aide.

2.5 Pénalités

Toute présence aux services périscolaires et extrascolaires est soumise à une réservation dans le délai imparti, que ce soit en ligne ou en mairie. Les inscriptions hors délais seront soumises aux majorations

- Restauration scolaire : 9,00 € par repas
- Services périscolaires (accueil du matin, accueil du soir) : 5,00 € par prestation
- Services extrascolaires (mercredis et vacances) : 25,00 € par journée

3. Restauration

Allergies et restrictions alimentaires

Toute restriction alimentaire d'ordre médical doit être signalée par écrit lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est conditionnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), élaboré en lien avec le médecin traitant et le service Affaires Scolaires et Périscolaires, sous validation de Monsieur le Maire.

En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin spécialiste, la solution proposée peut être la fourniture par la famille d'un panier repas complet. Dans ce cas, le tarif appliqué est un tarif dit « Panier repas (PAI) » c'est-à-dire la gratuité (voir tableau du 2.3).

4. Règles de vie

4.1 Droits et obligations de chacun

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les autres enfants, durant l'ensemble des temps périscolaires et d'accueil de loisirs. Le respect mutuel et la bienveillance sont des valeurs fondamentales de notre structure.

Le personnel communal

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation qui leur garantit sécurité, activités et convivialité.

Les parents

Les parents s'engagent à faire respecter le présent règlement à leur(s) enfant(s) et à respecter les horaires des services périscolaires et d'accueil de loisirs, par respect pour le personnel.

Après **trois retards consécutifs**, un courrier sera adressé à la famille. Si les retards persistent, une solution pérenne devra être définie en concertation avec la famille.

Dans l'impossibilité de joindre l'une des personnes inscrites sur le dossier, le service sera contraint, conformément à la loi, de **confier l'enfant aux services de police, qui en informeront le Procureur de la République.**

Les enfants

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Sanctions

Le non-respect des règles de fonctionnement peut amener la collectivité à prendre les mesures suivantes : avertissement, exclusion temporaire ou exclusion définitive. Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux manquements constatés et à leur éventuelle répétition.

Chaque incident fait l'objet d'un compte rendu permettant un suivi et un accompagnement adaptés. Si cet accompagnement s'avère insuffisant, les parents sont d'abord avertis verbalement, puis un rendez-vous est organisé avec la famille afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant et du vivre-ensemble.

4.2 Santé et accompagnement de l'enfant

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre d'une maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments durant les temps périscolaires et extrascolaires, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être élaboré.

Il est impératif de signaler tout changement de coordonnées (adresse, numéros de téléphone) afin d'être joignable en toutes circonstances. En cas d'urgence, l'équipe alerte immédiatement les services de secours.

Dès lors qu'un enfant porteur de handicap est accueilli dans la structure, un animateur référent lui sera attribué pour en assurer un suivi personnalisé. Un rendez-vous sera organisé avec la famille, l'animateur référent et le directeur de l'accueil afin de préparer les meilleures conditions d'accueil possibles.

4.3 Responsabilité et assurance

La participation aux temps périscolaires et extrascolaires requiert obligatoirement la fourniture d'un justificatif d'assurance responsabilité civile. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants dûment inscrits en **restauration scolaire**, en **accueil périscolaire** ou en **accueil de loisirs**.

En l'absence de tiers dans un accident dont un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui s'applique. Les dommages causés par un enfant à un tiers ou au matériel relèvent de la responsabilité civile des parents.

4.4 Rappel de loi de l'informatique et libertés

Le personnel municipal dispose d'outils informatiques destinés à faciliter la gestion des données périscolaires. Ces informations sont exclusivement réservées à l'usage des services concernés.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la mairie.

Le Maire,

Nicolas MARCEAUX